

ABONNEMENTS

Les abonnements valent des 1er et 16 de chaque mois... se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Tableau 2. Horaires de trains pour Cahors, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac, Fumel, Monsempron-Libos, Agen, Bordeaux, Périgueux, Rodez, Aurillac, Vierzon, Paris.

Cahors, le 23 Avril 1874

On lit dans le Courrier du Lot :

Contentons-nous donc du Septennat; faisons pour le Pays ce que nous faisons les uns pour les autres, quand nous sommes entre gens bien élevés.

Ces lignes pleines de bon sens signifient assurément que l'Assemblée nationale ne doit pas soulever des débats irritants et infructueux au sujet du mot Président de la République.

Cette thèse est précisément celle que nous exposons tous les jours. Mais, comme il y a des monarchistes aveugles qui veulent la Monarchie immédiate, des impérialistes ardents qui veulent l'Empire immédiat, des républicains incorrigibles qui veulent la proclamation immédiate de la République.

La lettre de M. Lucien Brun à l'Union, dont nous avons parlé dans notre dernier n°, déclare que tout devrait être remis en question, si M. le maréchal Mac-Mahon venait à mourir avant la fin du Septennat.

La Presse répond en ces termes à M. Lucien Brun :

L'argumentation de M. Lucien Brun repose tout entière sur ce point : si le maréchal de Mac-Mahon venait à mourir ou à donner sa démission, le septennat cesserait d'être.

Il est possible que ce ne soit pas dans les intentions de M. Lucien Brun. Mais il y a quelque chose d'impérieux et qui s'impose, c'est la nécessité même plus forte que la volonté des hommes.

On lit dans la Patrie :

Au lieu de jurer et de laisser jurer paisiblement le pays des vacances parlementaires, les députés s'ingénient à écrire de tous côtés aux journaux des lettres politiques, et, comme pour couvrir de leurs immunités la presse, doit retenir la circulaire récente de M. Depeyre.

Il ne saurait nous convenir de suivre ces messieurs sur le terrain où il leur plaît de se placer et qu'ils s'efforcent, sans qu'on devine bien le motif qui les guide, de rendre de plus en plus mouvant.

Vis-à-vis de l'étranger aussi, notre situation n'est malheureusement pas si nette et si claire que nous puissions la rendre plus embrouillée encore par nos dissensions et nos discussions.

M. de la Rochette, député de la Loire-Inférieure, a adressé à l'Espérance du Peuple, de Nantes, la lettre suivante :

Nantes, 18 avril 1874.

Monsieur le directeur,

Dans votre correspondance de Versailles — au milieu de beaucoup d'appréciations de fantaisie — je lis ceci :

« Les chevaliers-légers avaient rédigé une déclaration préalable qui expliquait le but et la signification du vote. Comment se fait-il que M. de la Rochette, chargé de lire cette déclaration, ne soit pas venu à la tribune ? »

Le fait est exact.

Mais puisque mon nom est mêlé, malgré moi, à cet incident, permettez-moi d'en donner l'explication.

Je ne suis pas venu à la tribune parce que mes amis, eux-mêmes, m'en ont empêché.

Et ils m'en ont empêché, parce que les personnes les plus autorisées nous affirmaient à tous que la prorogation était une arme qui n'avait de valeur que contre le radicalisme; qu'elle n'arrêterait pas un seul instant la majorité de l'Assemblée.

Ils avaient de plus, devant eux, les discours de M. le duc de Broglie et de M. Ernoul, tous les deux ministres, et la noble déclaration de M. Chesnelong.

Tout cela leur a paru suffisant. Comment se fait-il que la prorogation, qui était, à son origine, une arme contre les radicaux, soit maintenant devenue, sous le nom de Septennat incommutable, une arme contre les royalistes ?

Je connais trop les habiles de la politique pour m'en étonner.

Je suis bien plutôt tenté de leur remercier de leur franchise d'aujourd'hui, car elle apporte à nos amis une lumière et une expérience qui, je l'espère, ne seront pas perdues.

Une seule chose m'étonne et m'afflige, c'est de lire, à la suite de toutes ces menaces, le nom de l'honorable M. Depeyre.

Recevez, monsieur le directeur, l'assurance de ma haute considération.

E. DE LA ROCHELETTE, Député de la Loire-Inférieure.

Cette lettre faisant suite à celle de M. Lucien Brun, a une regrettable importance. Voici à cet égard les réflexions du Journal de Paris :

Nous nous demandons si M. de la Rochette et M. Lucien Brun constatent les droits de l'Assemblée simplement pour que son autorité reste entière, ou pour préparer les esprits à une proposition prochaine de restaurer la Monarchie ?

la reprise de la session, à en examiner l'opportunité, notre première impression n'est pas favorable. Du moment que nous sommes d'accord sur le principe du gouvernement, — la septennalité de M. le maréchal de Mac-Mahon, — notre raison nous dit qu'il serait prudent de nous borner à consolider purement et simplement cette septennalité.

Revue des Journaux

Presse.

Laquelle de la loi électorale ou de la loi constitutionnelle sera présentée la première aux délibérations de l'Assemblée nationale ? C'est ce qu'on ignore encore et le gouvernement est hésitant à cet égard.

De part et d'autre il y a d'excellentes raisons à alléguer. Chacune de ces lois étant urgente, il est certain en effet, que les partisans de chacune d'elles peuvent faire valoir de fort bons motifs pour leur donner la priorité.

Le plus simple serait de déposer l'une et l'autre sur le bureau de l'Assemblée, dès la rentrée, et de laisser aux mandataires du pays le soin de régler l'ordre de discussion.

Il est urgent, en effet, que tout soit réglé au plus tôt et les discussions passionnées de la presse rendent ce résultat d'autant plus indispensable. Le pays ne peut plus attendre, et le maréchal de Mac-Mahon ne saurait demeurer plus longtemps dans la situation où le placent les polémiques des ardents de droite et de gauche.

A cet égard tous les journaux d'opinions modérées sont absolument d'accord. Le Constitutionnel, le Français, le Moniteur universel, le Journal de Paris et bien d'autres concluent chaque jour à une prompté décision.

Puissent les députés, qui sont en ce moment en province, se laisser convaincre par les vœux énergiques des électeurs au milieu desquels ils se trouvent ! Plus on retardera le dénouement de la crise, moins on en sera le maître.

Liberté.

L'Eglise a joué un grand rôle dans le monde depuis la chute de l'empire romain; elle a préservé l'Europe d'un retour fatal à la barbarie; dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, quand les barbares ont envahi le territoire de l'empire, quand les magistratures tribunitiennes sont désertées, quand les notables, responsables de la perception des impôts, prennent la fuite pour échapper à

l'amende et à la prison ; quand les milices provinciales se dispersent, l'évêque paraît, siégeant à la place que le juge a désertée, exerçant une dictature consentie par tous et retardant de deux siècles la chute de l'empire romain. Dès le quatrième siècle, l'évêque est à la fois juge, administrateur, général, ambassadeur ; il négocie tantôt avec les barbares, tantôt avec les proconsuls que Rome expédie encore dans les provinces, pour essayer d'en tirer des hommes et de l'argent ; et si le moyen-âge est une époque sombre, il sauve cependant l'Europe de la barbarie.

La Renaissance étonne le monde par une éclosion merveilleuse d'aspirations et de chefs-d'œuvre aussitôt que la féodalité, au lieu de gouverner par l'épée brutale, entre dans la voie des concessions, des transactions. L'Eglise est à la tête du mouvement, qui reste essentiellement chrétien. Les œuvres de Cimabue, de Giotto, du Ghirlandajo, du Perugino, de Nicolas de Pise, de Donatello le disent assez ; l'art, dès le neuvième siècle, s'affirme en Italie par la construction d'églises merveilleuses à Venise, à Fiesole ; ceux qui ont visité Ravenne, la ville de Théodoric le Grand, ont même conscience que cette ville fut, au cinquième siècle, une sorte d'oasis artistique au milieu de la barbarie en Europe, une protestation contre les images hiératiques du moyen-âge. L'art païen ne doit reparaître qu'au lendemain des fouilles que Raphaël fait exécuter sur les ruines de la maison d'or de Néron.

Pendant toute cette période, la puissance de l'évêque grandit. Les républiques italiennes n'ont rien emprunté à la théocratie pure, mais l'Eglise et l'Etat sont inséparables. On vote dans les églises, et cette coutume, comme nous avons eu déjà l'occasion de le dire, s'est perpétuée jusqu'à nos jours et dure encore.

L'évêque apparaît, surtout aux treizième et quatorzième siècles, comme un médiateur entre le peuple et ses dominateurs, à Bologne, à Vérone, à Milan, dans les Romagnes. Au milieu des guerres nationales, pendant les sièges mémorables, le rôle des évêques est considérable.

Cette autorité des évêques se maintient si intacte, si absolue, malgré les empiètements des princes, que ces derniers emploient tous les moyens propres à se l'assimiler afin d'étayer leur domination. L'Inquisition, qui n'a jamais existé à Rome ni dans aucun Etat de la Péninsule italienne, fut introduite en France, on s'en servit en Espagne, dès le treizième siècle, pour se débarrasser des Juifs et des Maures, et quand, sous le règne de Ferdinand et d'Isabelle, fut institué le *Saint-Office*, le pape Sixte IV protesta contre les statuts barbares de ce tribunal tout politique. On sait comment Philippe II se servit de l'Inquisition dans les Pays-Bas ; tout cela est connu de ceux qui ont appris l'histoire autrement que dans les *Crimes célèbres* et autres factums où l'ignorance marche de pair avec la haine de toute autorité.

Les évêques sont, d'ordinaire, des hommes d'une prudence reconnue ; la Prudence est une des vertus que les Pères de l'Eglise tiennent en grand honneur et qu'ils considèrent comme indispensable aux dépositaires de l'autorité. Nos évêques, pendant la dernière guerre, ont joué un rôle considérable : Mgr Dupanloup, à Orléans, traita seul, au nom de la ville, dans les circonstances les plus difficiles, avec le prince Frédéric-Charles.

Au milieu de toutes les difficultés où nous nous débattons en France, l'attitude des évêques est surtout digne d'arrêter l'attention du public ; au milieu des luttes des partis, luttes ardentes entre toutes, nos évêques n'ont eu qu'un but, qu'une pensée : travailler à l'apaisement général, reconstituer les assises de l'ordre social, et l'on chercherait en vain dans leurs mandements une seule allusion pouvant indiquer leurs préférences personnelles pour tel ou tel prétendant, pour tel ou tel système de gouvernement.

Les évêques des autres pays ont donné tout autant de preuves de leur prudence ; tous ont évité jusqu'au scrupule d'intervenir dans les luttes politiques, et leur opposition n'est devenue formidable que le jour où le pouvoir civil a émis la prétention de supprimer l'autorité du premier des évêques — *primus inter pares* — du souverain pontife.

L'évêque Ledochowski, nous dit une dépêche, vient d'être « destitué. » Destituer un évêque est un droit que le pape lui-même ne possède pas.

Lorsque le premier consul négociait le concordat qui rendit à la France la paix religieuse, le pape se montra inflexible sur tout ce qui avait trait aux évêques ; plusieurs d'entre eux, comme Gebel, Grégoire, Talley-

rand, Fouché, etc., s'étaient publiquement parjurés. Le pape ne voulut jamais pourvoir à leur remplacement, ni même accepter certaines mesures habiles qu'on lui proposait pour atteindre indirectement ce but. Comment, en dépit des lois votées, M. de Bismarck s'y prendra-t-il pour remplacer l'évêque destitué ? Toutes les armées allemandes, qu'on ne l'oublie pas, se briseront contre la résistance des évêques. On oublie trop que c'est contre une religion immuable dans ses dogmes, dans la transmission de l'autorité, et non contre le tempérament d'un homme, que lutte le gouvernement impérial.

L'évêque de Nancy a comparu devant le tribunal de Saverre ; la condamnation prononcée contre ce prélat ne fera qu'affermir son autorité.

En Turquie, la situation est plus grave encore : le gouvernement se trouve en face de nationalités chez qui le sentiment religieux domine exclusivement. Les Arméniens sont cent mille, tous unis dans la même foi ; on exile leur évêque ; Mgr Hassoun est depuis trois ans réfugié à Rome sans que les injustices et les persécutions aient pu désagréger ce faisceau. Les dissidents sont 2,000 ; à eux toutes les faveurs du pouvoir, et cependant les Arméniens persistent. Il y a quelques jours, à Constantinople, des soldats se présentèrent à l'église arménienne de Saint-Sauveur, qu'ils avaient l'ordre d'occuper, ils durent reculer devant l'attitude d'une foule sans armes, décidée à se laisser massacrer plutôt que de livrer le sanctuaire, l'église principale de la nation arménienne orthodoxe.

Les persécutions retrempe le courage des forts, et soutiennent jusqu'aux faibles et aux plus timides. Enfin, comme a dit Napoléon I<sup>er</sup>, faisant un amer retour sur le passé : « La force ne fonde rien. »

Informations

On lit dans le Français :

Après les polémiques soulevées par les journaux d'extrême droite et l'état d'incertitude et d'émotion qui en a été la conséquence, il est un sentiment qui se manifeste de plus en plus, c'est le désir de pousser très rapidement les lois d'organisation constitutionnelle. On avait d'abord pensé que la loi électorale seule pourrait être votée avant les vacances d'août, et que le surplus des lois constitutionnelles serait seulement préparé, mais non encore voté, pendant cette session. On s'accorde à penser maintenant que tout devra être résolu avant le mois d'août. On ne peut laisser, en effet, plus longtemps le pays en suspens.

On sait que M. de Lesseps a refusé de se conformer à la décision de la commission internationale et qu'il a même menacé d'arrêter la navigation dans le canal de Suez si ses conditions ne sont pas acceptées.

De son côté, le vice-roi d'Egypte a déclaré que, dans ce cas, il prendrait l'exploitation du canal. Une dépêche officielle de Constantinople l'y a autorisé. Le gouvernement français a adressé à M. de Lesseps une recommandation pressante de se conformer à l'avis de la commission internationale. Les cabinets de Londres et de Saint-Petersbourg viennent de se prononcer dans le même sens.

M. de La Rochefoucauld duc de Doudeauville a proposé dans une séance du conseil général, de Loir-et-Cher, d'avancer lui-même aux ayant-droit, les indemnités promises par l'Etat, pour les pertes subies pendant la guerre.

Une feuille républicaine n'a trouvé dans ce mouvement de générosité, dont le duc de Doudeauville, est coutumier, que matière à persiflage. La feuille sus-dite s'est attiré la réponse suivante :

« Monsieur le rédacteur,

Je n'ai pas la prétention d'avoir la science infuse, de connaître l'esprit de la loi et les questions de finances, sans les avoir étudiées et surtout sans connaître l'opinion de plusieurs jurisconsultes, conseillers d'Etat et notaires, dont j'ai les lettres sous les yeux, et en particulier celle du secrétaire général du ministère des finances.

Je ne relèverai pas les expressions dont vous servez vis-à-vis de moi ; car je préfère de beaucoup être un brave homme, c'est-à-dire, d'après moi, celui qui cherche à être utile à ses semblables et qui est capable dans l'intérêt général, de faire un sacrifice de 500,000 francs, que d'être un homme

assez intelligent pour savoir toujours mettre en avant son intérêt personnel, tromper par de belles paroles et des théories irréalisables, défendre ou attaquer avec la même habileté toutes les causes bonnes ou mauvaises et soutenir avec la même hardiesse ce qui est vrai et ce qui est faux.

« Veuillez agréer, etc. »  
« LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE DOUDEAUVILLE. »

Le Pays n'est pas toujours très bien inspiré dans sa haine contre les princes d'Orléans. On lit dans ce journal :

A la distribution des prix du concours hippique, nous avons remarqué l'attitude des princes d'Orléans qui, suivant leur habitude, n'avaient pas manqué de se joindre aux ministres qui accompagnaient la duchesse de Magenta. Les princes d'Orléans faisaient les honneurs de la tribune réservée au président de la République ; ils avaient l'air d'être absolument chez eux.

Nous apprenons que le prince Napoléon est parti pour l'Italie, à la suite d'une troisième réunion du conseil général de la Corse, qui n'a pas plus abouti que les précédentes, puisque vingt-quatre conseillers seulement sur soixante y assistaient.

Cette persistance de la majorité des conseillers généraux de la Corse à ne pas venir siéger sous la présidence du prince Napoléon prouve à quel point la politique de ce dernier est discréditée en Corse.

Le départ pour Livourne du prince Napoléon semble indiquer qu'il renonce, pour quelque temps du moins, à la lutte.

Espérons qu'éloigné de ses amis compromettants et dangereux, il réfléchira aux graves inconvénients qui ont résulté pour lui de sa conduite et de ses tentatives d'alliance avec M. Thiers et autres ennemis acharnés de la famille impériale.

(Pays).

A la liste des évêques catholiques emprisonnés par le gouvernement allemand, viennent se joindre, chaque jour, quelques nouveaux noms. C'est aujourd'hui le chanoine de la cathédrale de Guesenque les agents du gouvernement ont arrêté et transféré à Bromberg où il subira la peine d'une année d'emprisonnement à laquelle il a été condamné pour infraction aux lois de M. de Bismarck. Il ne paraît pas que ces arrestations et ces emprisonnements intimident le clergé catholique, ni que l'empire allemand puisse dans cette répression à outrance quelque force et quelque prestige.

Le Journal des Débats annonce une importante décision qui aurait été prise par le gouvernement, sur les pressantes sollicitations de M. le général Chanzy, pour parer aux dangers qui menacent l'ordre social dans notre colonie.

L'institution du jury en Algérie serait supprimée, non-seulement en matière de presse, mais encore pour le jugement des crimes de droit commun.

Les cours d'assises, statuant par suite dans tous les cas sans l'assistance des jurés, se réuniraient à l'avenir trois fois par an à Alger, à Constantine, à Oran et à Bone, et se composeraient : celle d'Alger, de cinq conseillers à la cour d'appel, dont l'un remplirait les fonctions de président, ainsi que du greffier de cette cour ; celles des autres villes, de trois conseillers à la cour d'appel d'Alger, ainsi que deux magistrats et du greffier du tribunal de première instance dans la circonscription duquel siègerait chacune de ces cours d'assises.

Les fonctions du ministère public seraient remplies, soit par le procureur général à Alger, soit par l'un de ses substitués.

Le garde des sceaux nommerait, pour chaque session d'assises, le conseiller président et les assesseurs.

Ce projet de loi, arrêté dès à présent en conseil des ministres, sera soumis à la sanction de l'Assemblée, dès la reprise de la session.

Le Journal de Paris s'exprime ainsi au sujet de la condamnation par défaut de Mgr l'évêque de Nancy, devant le tribunal prussien de Saverre :

A quelles humiliations nous sommes réduits ; Quels outrages nous sommes obligés de subir !

La Confédération helvétique n'existe plus. Elle fait place désormais à une République unitaire et centralisée. Le principe de la souveraineté cantonale, sur lequel reposait la Confédération, est irrévocablement condamné par les scrutins ouverts dimanche dans toute l'étendue de la Suisse. Malgré l'opposition des cantons qui formaient l'ancien Sonderbund, la révision de la Constitution fédérale vient d'être acceptée, en effet, par la majorité des cantons et par le peuple.

Cette révision ne donne pas seulement à la Suisse l'unité commerciale et l'unité militaire ; elle ne se borne pas à décider que les lois relatives au commerce et aux transactions ne seront plus différentes désormais selon les cantons ; elle ne se borne pas à attribuer au pouvoir central le soin de veiller à l'organisation, à l'instruction et à l'armement de l'armée helvétique ; cette révision accorde, en outre, au gouvernement fédéral la direction de tout ce qui touche à l'instruction primaire, rendue obligatoire et gratuite pour toute la Suisse ; elle confie enfin au pouvoir central la haute police des cultes et la solution des conflits qui pourraient s'élever en matière de religion.

M. le duc d'Aumale, après avoir présidé la session du conseil général de l'Oise, est parti samedi soir pour Besançon.

Chronique locale

et méridionale.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Session d'avril 1874.

Présidence de M. Roques, président

SÉANCE DU 13 AVRIL 1874. — (Suite).

M. Cambres, rapporteur de la commission des finances, expose que M<sup>lle</sup> Rouquié, de Cahors, est décédée, et que par testament olographe, après divers legs à des parents plus ou moins éloignés, elle a institué pour légataire universel le bureau de bienfaisance de Cahors, à charge par lui d'instituer sur son domaine d'Arnis un orphelinat agricole, destiné à recevoir des enfants de la commune du Montat et du canton de Cahors sud. Le Conseil général est appelé, comme représentant ce canton, à donner son avis sur l'acceptation de ce legs. La commission des finances conclut à ce qu'il soit donné un avis favorable à cette acceptation.

M. Cambres, en son nom personnel, fait ensuite connaître au conseil que les légataires particuliers dont l'émolument se trouve réduit en vertu d'une disposition précisée du testament de M<sup>lle</sup> Rouquié par suite de l'insuffisance de l'actif mobilier de la succession demandent une réduction du legs fait au bureau de bienfaisance de Cahors. Il propose au Conseil d'émettre un vœu contraire aux prétentions de ces légataires.

M. Demeaux présente des observations en faveur de la demande des légataires de M<sup>lle</sup> Rouquié.

Le Conseil adopte les conclusions de la commission des finances et aussi le vœu proposé par M. Cambres.

Le même rapporteur propose au conseil d'autoriser M. le préfet à renouveler les baux expirés ou près d'expirer des casernes de gendarmerie de Salviac et Catus et du jardin affecté à celle de St-Céré.

Au nom de la même commission des finances, M. Cambres donne connaissance d'une demande du sieur Longpech, tendant à obtenir pour son fils une bourse à l'école vétérinaire de Toulouse, la commission reconnaît que le sieur Longpech est dans une situation où ne peut plus digne d'intérêt, et regrette que le Conseil général, ne puisse en ce moment disposer d'une bourse en sa faveur. Mais elle conclut à ce que le Conseil invite M. le préfet à recommander d'une manière toute particulière à la haute bienveillance de M. le ministre, la position de la famille Longpech et sollicite une bourse de l'Etat pour le jeune Longpech.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Cambres donne ensuite lecture d'une demande émanée du conseil municipal de la commune du Bastit, tendant à obtenir que cette commune soit déchargée de la part qui lui incombe dans les frais d'entretien du chemin de grande communication n<sup>o</sup> 2, et conclut au rejet de cette demande, mais avec cette réserve, que la commune de Fontanes-Lunegarde, créée depuis la répartition faite par le Conseil général, contribue aussi aux frais d'entretien de la ligne et dans la même proportion.

Ces conclusions sont adoptées.

Le Conseil général, au rapport du même membre donne acte à M. le préfet de la présenta-

tion du compte des fonds d'abonnements affectés en 1873, aux traitements des employés de la préfecture et des sous-préfectures, ainsi que de la communication de M. l'ingénieur voyer en chef relative à la prompt exécution de la traverse de Montbrun sur le chemin de grande communication n° 33.

Adopte les conclusions de M. l'ingénieur voyer en chef, tendant, 1° à autoriser la commune de Sérignac, à porter le tiers de ses ressources vicinales sur le chemin vicinal ordinaire n° 2.

2° A autoriser la commune de Belaye à porter ses ressources afférentes à la petite vicinalité sur le chemin d'intérêt commun n° 66.

La demande de secours de la commune de Belaye, ne peut être prise en considération faute de ressources.

(La suite au prochain numéro)

Beaucoup de villes s'occupent en ce moment du casernement. Nous lisons, à ce sujet, dans le *Messager de Castelsarrasin* :

« Dimanche, 19 avril, le Conseil municipal de Castelsarrasin, assisté des plus imposés, a enfin voté le casernement, ainsi que les voies et moyens pour subvenir à la dépense, dont partie sera prélevée sur l'impôt direct, et partie sur l'octroi.

» Nous remercions sincèrement M. le Maire et la Commission municipale des efforts qu'ils ont faits jusqu'ici par la réussite de cette affaire. »

A Cahors, la question est poussée avec toute l'activité possible. La ville s'est imposée, plus qu'aucune autre, de lourdes charges et on n'en est plus qu'aux difficultés de détail qui seront bientôt applanies, espérons-le, grâce aux efforts de l'administration locale et au puissant concours de notre compatriote le ministre de la justice.

Dans la soirée de samedi, vers 11 h. 15 m., un bolide brillant et sphérique, traversa le ciel cadurcien du sud-ouest au nord-est, produisant une lueur très vive et assez persistante. Dans la direction du nord-est, le globe lumineux éclata avec bruit.

Le même phénomène s'est produit à la même heure sur plusieurs points du midi de la France.

Lundi soir, vers 10 heures, un bolide d'une importance moindre, a pu être également observé à Cahors.

On se rappelle qu'aux termes de la loi du 11 septembre 1871, toutes les dépenses faites par les départements pour concourir aux besoins de la défense nationale doivent leur être remboursées en cinq annuités égales, à partir de 1872.

Ces restitutions s'appliquent aux trois catégories de dépenses ci-après :

La première se réfère au contingent départemental pour l'habillement et l'équipement de la garde nationale mobilisée, ainsi qu'aux frais d'établissement de batteries d'artillerie.

La seconde restitution s'applique spécialement aux travaux de défense exécutés sur le territoire de chaque département.

Enfin la troisième se rapporte aux frais d'armement des mobilisés.

La liquidation de ces diverses restitutions ayant été fort longue et très laborieuse, les départements n'ont point encore intégralement reçu le montant des trois annuités de 1872, 1873 et 1874.

Nous apprenons que le ministre des finances vient, de concert avec son collègue du ministère de l'intérieur, de prendre des mesures pour que les remboursements dont il s'agit soient effectués de façon qu'au 31 décembre 1874 chaque département n'ait plus à recouvrer que les annuités qui écherront en 1875 et 1876.

La commission départementale du Cantal a porté à l'ordre du jour du conseil général quelques questions tendant à compromettre l'administration préfectorale par certains blâmes indirects. Ce résultat a été évité par des fins de non-recevoir ou des réactions conciliantes dues en partie à l'initiative de M. de Parieu.

Nous lisons dans le *Journal de Lot-et-Garonne* :

Un terrible accident vient de jeter le deuil dans une des plus honorables familles d'Agen.

Mardi soir vers cinq heures et demie un break à quatre roues attelé d'un cheval et portant cinq personnes revenant tranquillement de la campagne, traversant la ligne du chemin de fer au passage à niveau de la route de Ville-

neuve. Tout-à-coup le cheval ayant fait un écart, la voiture, qui *chassait* facilement, fut jetée d'abord sur le côté droit; puis brusquement ramenée sur le côté gauche elle versa et lança sur le sol en face l'entrée de la rue de la Masse, les cinq voyageurs dont trois furent relevés dans un état des plus graves.

M. Poumarède père, grièvement atteint à la tête a été transporté sur un fauteuil à son domicile, où il a expiré deux heures après.

M. Poumarède fils a une jambe fracturée en plusieurs endroits.

Une domestique a été très-gravement blessée et sa situation est, dit-on, très-alarquante.

M<sup>me</sup> Poumarède mère et un jeune commis n'ont reçu que d'assez légères contusions.

Les jours de froid prédits du 9 au 13 avril, par le nouveau prophète, M. Charles Sainte-Claire Deville n'ont pas été aussi rigoureux qu'on aurait pu le craindre. La température s'est bien un peu abaissée, et cet abaissement a été assez sensible pendant les quelques jours qui viennent de s'écouler. Aujourd'hui le temps est magnifique et si le mois de mai ne se signale pas par une de ces cruelles gelées auxquelles il nous a malheureusement accoutumés, on peut espérer de bonnes récoltes, qui répareront un peu les pertes de l'an passé.

Nous lisons dans l'*Echo de Marmande* :

Les premiers renseignements sur les effets de la gelée de l'avant-dernière semaine, n'étaient pas tout-à-fait exacts; il y a plus de mal dans les vignes de Carpette, qui ne produisent guère que des vins blancs, qu'on ne l'avait d'abord supposé; les joulats et les basses vignes de la section de Beyssac et de la plaine de Beaupuy ont également éprouvé quelque dommage dans cette même journée, mais dans de plus faibles proportions. S'il ne survenait pas de nouveaux froids, et il faut l'espérer, on n'aurait pas trop à se plaindre.

Quant aux vignobles de notre coteau, ils n'ont éprouvé aucun mal. — Du reste, depuis que la pluie a cessé de tomber, le temps s'est amélioré et la température est plus élevée.

Le commerce du blé est languissant sur notre place.

Une nouvelle comète télescopique a été découverte à l'Observatoire de Marseille, par M. A. Borelly. Le nouvel astre a l'apparence d'une nébulosité arrondie, avec une condensation nucléaire centrale. La comète est actuellement dans la constellation du Verseau. C'est la deuxième de l'année.

LE CRIME D'AMPOUILHAC.

Double exécution capitale à Toulouse.

Mardi matin, à 5 heures, a eu lieu la double exécution de Lavaineur, dit Mitron, et de Lasserre, condamnés à mort, par arrêt de la Cour d'assises de la Haute-Garonne, pour crime d'assassinats sur la personne de M. de La Tombelle, au château d'Ampouilhac, commune de Cintegabelle.

L'exécuteur des hautes œuvres, M. Roch était arrivé depuis hier soir seulement à Toulouse.

Aussi un très petit nombre de curieux se trouvaient au port-Garaud. Des mesures d'ordre sévères avaient été prises par l'autorité militaire, et de nombreux détachements de troupes gardaient de tous côtés les avenues du lieu de l'exécution et empêchaient la foule d'approcher.

A deux heures et demie, le gardien s'est rendu d'abord dans le cachot de Mitron. Il a fallu l'éveiller.

En apprenant que l'heure de l'expiation était venue : « Ah ! a-t-il dit, tant mieux ! il y a cinq minutes que je pensais qu'il faudrait en finir bientôt. » Puis, avec courage, il s'est laissé défermer, indiquant lui-même la position qui convenait le mieux pour cette opération. Il a demandé ensuite à manger, et a déjeuné d'une tranche de saucisson avec un peu de vin.

Lasserre, éveillé comme Mitron, a été pris d'un tremblement nerveux; des cris et des gémissements ont été ses seules réponses aux questions que lui adressaient les aumôniers MM. Daudiffret et Pelletan. Il a fallu l'emporter de force et le maintenir debout pour lui enlever la camisole : « Je suis innocent, s'écriait-il; je n'ai rien fait : Mon Dieu Seigneur !... » Il a refusé toute nourriture.

Quand les deux condamnés ont été mis en présence, Mitron s'est adressé à Lasserre, en lui disant : « Eh bien ! vois si celui que tu as

sauvé, viendra te dire d'ici : Nous l'avons fait, il nous faut le payer ! »

Arrivés sur le lieu de l'exécution, Mitron est descendu le premier; très calme, il a embrassé avec ferveur, le crucifix, puis M. l'abbé Pelletan, et M. Roch. Il s'est ensuite livré aux aides, qui l'ont couché sur la bascule et le fatal couperet est tombé.

Il a fallu traîner Lasserre, qui continuait à gémir, à crier : « Mon Dieu Seigneur ! Mon Dieu Seigneur ! » On a pu cependant le glisser sur la fatale planche; mais détail horrible, et qu'on ne peut rappeler sans frémir, le couperet sanglant s'est arrêté dans sa marche, retenu par une corde : il a fallu le remonter avec peine, laissant le supplicié pantelant, en proie à des frissons convulsifs.

A cinq heures dix minutes tout était terminé : la justice des hommes était satisfaite.

THÉÂTRE DE CAHORS.

Samedi prochain, 25 avril 1874.

BRILLANTE REPRÉSENTATION

Donnée par le célèbre docteur physicien

FAURE NICOLAY

Agréé des Cours de l'Europe et du Brésil.

Proclamé par la presse de Toulouse, de Paris, de St-Petersbourg, de New-York et de Buenos-Ayres comme le *nec plus ultrâ* de la science des Bosco et Robert-Houdin.

Les *Scènes diaboliques de haute magie humoristique et les expériences de Physique, de Magnétisme, d'Optique, de Chimie, d'Electricité, d'Illusion* et de GRANDE PRESTIGITATION seront faites d'une manière nouvelle et surtout *sans appareils*.

Variétés

A PROPOS DE

LA BELLE AU BOIS DORMANT

Perrault, qui fut de l'Académie française, a écrit un conte ravissant intitulé : *la Belle au Bois dormant*.

D'un coup de baguette magique, une fée de passage plonge dans un sommeil séculaire une jeune châtelaine, ses vassaux, ses servantes, ses écuyers et ses pages.

Perrault ne nous dit pas si ce somme un peu prolongé fut un plaisir pour la belle qui le subit, et si les rêves joyeux visitèrent sa couche princière.

Le sommeil est comme ces vieilles bouteilles poudrées, dont il faut savourer le contenu à petits coups et en y revenant souvent.

Cette fable de Perrault m'est venue à l'esprit en songeant aux progrès de ce siècle.

C'est à croire que la fée a laissé tomber sa baguette dans le laboratoire de nos savants modernes, et que l'un deux plus favorisé, plus heureux, plus patient, a su trouver au fond du creuset le secret du sommeil.

Le palais de *la Belle au Bois dormant* n'est plus une fable, une fiction...

La baguette de l'enchantresse est un simple flacon; une ou deux cuillerées du liquide suffisent pour opérer le prodige.

C'est le *Sirop de Chloral de Follet*.

L'effet est magique, le résultat merveilleux, et cependant le prodige est tout naturel : il émane de la science.

Qui ne s'est écrié, en sa vie, à l'heure où les paupières alourdies se ferment, où le front se courbe, où la pensée s'arrête :

— Ah ! que c'est bon de dormir !

Quelle félicité immense il y a dans cette exclamation, après les fatigues d'une journée de labeur ou les lassitudes d'une journée de plaisirs !

Oh ! insomnie de la fièvre, de la maladie, du travail, qui pourra te vaincre ?

Lorsque la douleur, la maladie, ou un malaise passager même, nous tient éveillé sur notre couche, lorsque l'insomnie causée par la fièvre, l'inquiétude morale ou le trouble physique ont chassé de notre chevet le sommeil doux et tranquille, avec quelle ivresse on accueille les symptômes de son retour.

On l'appelle, on le prie, on le supplie; on essaye de se tromper soi-même en fermant les yeux.

Mais la pensée, en éveil dans le cerveau fatigué, s'agite et se démène éperdue, ajoutant ses excitations nouvelles à celles de la fièvre.

— Ah ! qu'il ferait bon dormir !

Eh bien ! comme Prométhée osa braver un jour le feu du ciel, la Science moderne a dérobé au sommeil son secret.

Depuis longtemps, en thérapeutique, on possède des agents, des anti-spasmodiques qui affaiblissent ou éteignent la sensibilité et suppriment la douleur.

Le pavot, l'opium, la belladone, la morphine, etc.,

employés suivant les affections, sont les moyens tout naturels de livrer le malade aux bons soins de Morphée.

Mais souvent Morphée à qui on a forcé la main, se venge en envoyant au malade des rêves enfiévrés, des hallucinations baroques, des douleurs nerveuses.

Aujourd'hui le problème est résolu.

Morphée est aux ordres de la science.

« On a mis le sommeil en flacons, » comme l'a si ingénieusement dit un de nos confrères.

Et rien n'est plus juste.

Après l'absorption de la dose voulue, c'est un singulier phénomène que de sentir le sommeil s'étendre doucement, en quelque sorte comme une gaze légère, sur les yeux appesantis et sur le cerveau fatigué.

La respiration est régulière, le sommeil est venu, sans troubles, sans malaise, sans rêves.

C'est la nature qui a laissé surprendre son secret, car au réveil, ni lourdeur, ni fatigue, ni douleur d'aucune sorte n'accusent le bienfaisant Chloral.

Le malade, au contraire, a, dans ce sommeil, réparé ses forces, retrouvé le courage qui allait l'abandonner.

Où, le soulagement apporté par ce repos favorise admirablement la guérison générale.

Et voilà comment le proverbe populaire a raison :

Le bien vient en dormant.

TIMOTHÉE TRIMM.

Dernières nouvelles

Une dépêche Madrid signale que les carlistes auraient abandonné Santurce et Portugalette, bombardés par la flotte, et auraient transporté leurs blessés à Amorrio. Les dépêches d'origine républicaine répètent qu'on est à la veille d'événements décisifs et affectent une grande confiance.

On prétend qu'on aurait pu faire pénétrer quelques vivres dans Bilbao, où l'on aurait commencé à manger de la viande de cheval.

Versailles, 22 avril 1874.

On parle d'un message présidentiel qui serait lu au début de la session parlementaire et aurait pour objet d'exposer les vues du président et de son gouvernement sur le septennat.

D'après les derniers avis de Frohsdorff, le comte de Chambord aurait renoncé à son projet de venir en France, le mois prochain.

Bourse de Paris.

Paris, 23 avril 1874

Rente 3 p. %	59,50
— 4 1/2 p. %	85,50
— 5 p. %	95,30

Pour paraître prochainement

PAROISSIEN NOTÉ

A l'usage du Diocèse de Cahors.

J.-D. CRAYSSAC, libraire-éditeur à CAHORS.

Ce Manuel, réimprimé par ordre de Mgr l'Evêque de Cahors, a été disposé de manière que les fidèles puissent suivre facilement l'office du soir les jours de dimanches et de fêtes. Le plain-chant, en caractères fondus spécialement pour l'édition, est de tout point conforme au chant du diocèse, et son impression a été spécialement révisée par les éditeurs de Malines. Bien que conservant la forme d'un Manuel, ce Paroissien a été augmenté de l'office des ténèbres et de tout ce qui concerne l'office des morts, même des prières pour les funérailles.

M. Dessain, de Malines, ayant bien voulu se charger de l'impression, c'est dire avec quel soin elle sera faite.

On peut, dès ce moment, s'adresser à M. CRAYSSAC qui en est l'éditeur; les envois seront faits selon l'ordre des demandes.

**Annonces**

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL  
N° 1625. — 48 Avril 1874.

*Texte :* Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Un oiseau de proie parisien, nouvelle par M<sup>me</sup> Nelly Lieutier (suite). — Histoire de mes amis : Jeannot, par M. Amédée Achard. — Nos gravures : le nouveau roi des îles Sandwich ; — Algérie ; — M. Diodore Rahoult ; — M. Sarrans ; — Le *Three-Brothers* ; — Les chemins qui marchent ; — Les superstitions populaires ; — Les travaux du Havre ; — L'hôtel Lallemand. — Faits divers. — Bulletin bibliographique. — La faucheuse Sprague. — Echees.

*Gravures :* Sa Majesté Kala Kana, nouveau roi des îles Sandwich, élu le 12 février 1874. — Algérie : le village d'Azab-Zomoun, créé par les réfugiés Alsaciens-Lorrains. — M. Sarrans. — M. D. Rahoult. — Le plus grand navire à voiles du monde : le *Three-Brothers*, clipper américain récemment arrivé au Havre. — Une invention américaine : le chemin qui marche ou plate-forme roulante continue, en construction à New-York. — Les superstitions populaires : la volée des moules. — Travaux de grandissement du port du Havre : plan du nouvel avant-port ; Aspect actuel des travaux. — La France pittoresque : l'ancien hôtel Lallemand, à Bourges. — La faucheuse Sprague, Rébus.

La mode cette année est aux ROBES en Foulard de l'Inde. M. M. Lehoussel, seul fournisseur breveté par Sa Majesté l'Impéra-

trice Eugénie, en possède la plus belle collection que l'on ait jamais vue. Comme preuve à toute demande qui lui en est faite, rue Auber, 1, Paris, à l'UNION DES INDES, il est envoyé franco plus de 900 échantillons différents. M. Lehoussel a seul obtenu 3 médailles pour le tissu foulard.

**JOURNAL DE LA JEUNESSE.** — Sommaire de la 73<sup>e</sup> livraison (25 Avril 1874). — TEXTE ; La fille de Carilès, par madame Colomb. — Comment on mesure la distance du soleil à la terre, par A. Guillemin. — Le chevreuil, par Lucien d'Elne. — La terre de servitude, par Henry Stanly. — Le château de Boisy, par A. Saint-Paul. — Le sel, par H. Norval.

Dessins par Adrien Marie, Émile Bayard, etc.  
Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

**LIBRAIRIE ET HACHETTE C<sup>ie</sup>**

boulevard St-Germain, 79, Paris.  
**Le Dictionnaire de la Langue française**, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.  
L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.  
Le 63<sup>e</sup> fascicule, MET à MIS, est en vente.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**JUGEMENT D'EXPROPRIATION**

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Au nom du Peuple Français.  
La première chambre du tribunal de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot, a rendu et prononcé le jugement suivant.

Du quinze avril mil huit cent soixante-quatorze.  
En audience publique tenue par Messieurs :  
Teisseire, président,  
Depeyre, }  
Dupuy, } juges  
Puech, procureur de la République, et Four-nié commis greffier.

En la cause de Monsieur le préfet du département du Lot, domicilié de la ville de Cahors, agissant pour et au nom de l'administration des chemins vicinaux.

Monsieur le procureur de la République.  
Et de Monsieur Foissac Alexis Jean François, ex-percepteur, domicilié de la commune de Saint-Cyprien.

Monsieur Puech, procureur de la République, a dit : qu'il était porteur d'une lettre de Monsieur le préfet du département du Lot, en date du quatre avril, mil huit cent soixante-quatorze, par laquelle ce magistrat, l'invite à provoquer de la part du tribunal, l'expropriation pour cause d'utilité publique de divers immeubles que le sieur Foissac, refuse de céder à l'administration qui sont nécessaires pour la confection du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 28, de Lolmié à Villefranche.

En conséquence, vu les pièces à l'appui de ladite lettre,

Vu l'article 14 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un,

Il requiert, que les immeubles que le dit Monsieur Foissac refuse de céder à l'administration pour les causes ci-dessus, soient expropriés, qu'il soit nommé un juge chargé de remplir les fonctions attribuées au magistrat directeur du jury d'expropriation, qui sera ultérieurement nommé et un autre pour le remplacer au besoin.

Le tribunal, faisant droit aux réquisitions de Monsieur Puech procureur de la République ;

Attendu qu'il résulte d'un arrêté de Monsieur le préfet du département du Lot, en date du quatorze février mil huit cent soixante-cinq, approuvé par M. le Ministre, le vingt-deux février suivant, que les immeubles que le dit Foissac refuse de céder à l'administration pour les causes ci-dessus, sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique.

Attendu qu'il est établi par le dossier qui a été mis sous les yeux du tribunal que toutes les

formalités prescrites par la loi pour arriver à la dite expropriation ont été régulièrement observées.

Par ces motifs, le tribunal ouï dans l'intérêt de Monsieur le préfet du Lot, Monsieur Puech, procureur de la République en ses réquisitions, prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique, 1<sup>o</sup> de un are soixante centiares de terre portée à la matrice cadastrale de la commune de Saint-Laurent sous le numéro trente quatre du plan section A, 2<sup>o</sup> de vingt-cinq ares quarante-quatre centiares de terre portée à la matrice cadastrale de la commune de Saint-Laurent, sous le numéro vingt du plan section A, appartenant au dit Alexis Jean François Foissac, qui a refusé d'accepter les offres qui lui ont été faites par l'administration, lesquels immeubles sont indispensables pour la confection du chemin vicinal d'intérêt commun numéro vingt-huit de Lolmié à Villefranche, nommé M. Dupuy juge pour président et surveiller les opérations du jury d'expropriation qui sera ultérieurement nommé et M. Durieu juge, pour le remplacer au besoin.

Signés à la minute, Teisseire président, et Four-nié commis greffier.

Visé pour timbre et enregistré gratis à Cahors, le dix-sept avril mil huit cent soixante-quatorze, F° 152 C° 4.

Signé : GISBERT receveur.

En conséquence, le président de la République mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre présent jugement à exécution, à tous procureurs généraux et à tous procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main à tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte, lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute du présent jugement a été signé par le président et par le greffier.

Expédié à Cahors, le dix-huit avril mil huit cent soixante-quatorze.

ROQUES aîné.

Pour les extraits et articles non signés  
Le propriétaire-gérant, A. Layton

**L'ABEILLE**

SEULE COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES  
CONTRE LA GRÊLE

Fondée en 1856 au capital de HUIT MILLIONS

Pour ne pas s'exposer à des mécomptes on doit bien se garder de confondre les Assurances à primes fixes avec les Assurances mutuelles. Dans l'Assurance à primes fixes l'assuré à la certitude d'être intégralement indemnisé des pertes constatées.

Pour connaître les conditions de l'Assurance, s'adresser à M. CARRIOL, Agent général, à Cahors, rue St-James.

Agents particuliers dans tous les cantons de l'arrondissement.

**L'ABEILLE**, COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE  
Garantie : 27 millions. (Capital social : 12 millions. — Primes en portefeuille : 15 millions.)

**FABRIQUE**

CHEMISES, FAUX-COLS, GILETS DE FLANELLE  
Spécialité d'Articles pour Homme

**J. JOLIVET**

CHEMISIER, rue des Chaînes, 15, à PÉRIGUEUX.

HÔTEL DES AMBASSADEURS.

**SOULIÉ**

Sellier et Carrossier, à Cahors.

Carrosserie, Sellerie fine, Articles de voyage et d'écurie, Chapelières, poudames, Fouets, Cravaches, Lanternes riches et ordinaires, Harnais de carrosses et de cabriolets, Couvertures de cheval et de voyage. Dépôt de lanternes à pétrole et de tondeuses pour chevaux. Atelier de forge, Charronnage, Peintures, et Menuiseries. Voitures en tous genres, confectionnées d'avance et sur Commande. Voitures d'occasion.

Le sieur Soulié a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'il vient de mettre à sa disposition une vingtaine de Voitures toutes neuves, plus des voitures très légères à 2 ou à 4 places, d'occasion, plus 1 coupé neuf, 1 calèche d'occasion remise à neuf; le tout vendu à des prix réduits.

(Voitures d'enfants assorties)

**PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE**

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

**AVIS**

Le sieur BERGON, tailleur d'habits, rue des boulevards, à Cahors, a l'honneur de prévenir les pères de famille, qui ont leurs enfants au Lycée en qualité de pensionnaires, qu'il confectionnera pour leur compte le costume complet, y compris le képi, col et gants, au prix de 70 fr. pour la taille la plus élevée, et au prix de 60 fr., pour la taille moyenne et la petite. Prix du pantalon de toile 6 fr.

Il garantit la bonne exécution de ses ouvrages.

Il tient à la disposition de ses confrères, toutes les fournitures, en boutons, palmes, etc.

**A LOUER**

(En totalité, ou en partie)

UNE MAISON DE CAMPAGNE,

Avec JARDIN et VIGNE

Propriété très-agréablement située, à CABAZAC, à côté de Cahors, en face de la Gare. — Coup-d'œil magnifique, dominant la ville.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve Sophie GULLHOU, petite Chartreuse ;  
A M. Emile GUILHOU, au café *Ville-Nouvelle*, à la Gare ;  
A MM. LUGAN et LESCALLE, notaires.

**MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES**



**MARIE BLANC**

FLEURISTE A CAHORS  
Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brasaards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médillons et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur.

Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur.

Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis.

Garnitures de fleurs pour modistes. Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

**L'ANNUAIRE DU LOT de 1874**

Contenant le résumé des Conférences faites par M. DUBREUIL, sur l'entretien des vignobles du Lot.

Prix : 2 fr.

**A CÉDER**

DE SUITE

**UN MAGASIN DE BOUCHERIE**

Bien achalandé, position exceptionnelle, clientèle choisie, local des mieux aérés.

S'adresser à M. J.-B. MAZELIÉ, marchand boucher, à Castelnau-Montatrier. (Lot).

**PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE**

Préparée par J.-P. LAROZE, 1, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prompte et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes, inflammations de voix, et les affections de la gorge et du larynx. Prix de la boîte : 1 fr. 50. Dépôt à Paris, 26, r. des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

Étude de M<sup>e</sup> PAGÈS DUPONT, notaire à Castelfranc.

**VENTE MOBILIÈRE**

Le public est prévenu, que le dimanche 26 avril courant, et les jours suivants s'il y a lieu, à partir de onze heures du matin, il sera procédé aux Aibenguats, commune de Belaye, par le Ministère de M<sup>e</sup> Pagès Dupont, notaire à Castelfranc, à la vente aux enchères volontaire de meubles, appartenant à M. Dieudonné de Folmont, se trouvant dans sa Maison des Aibenguats, et consistant en Linge, Literie, Glaces, Meubles meublants et un Billard.

La vente sera faite au comptant, et le prix augmenté d'un dixième, pour parer à tous les frais qu'elle nécessitera.



**A VENDRE**

OU A LOUER

**UNE MAISON**

AUBERGE bien achalandée, sise rue LESTIEU, à Cahors.

S'adresser au sieur POUJOL qui en est le propriétaire. On donnera toutes facilités pour le paiement.

**A VENDRE**

la plus ancienne

**HORLOGERIE ET BIJOUTERIE**

de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

S'adresser à MM. Garrigues et Caillé.

**AVIS**

EXCELLENTE QUALITÉ DE PAIN.

GRAINES DE TOUTE SORTE.

chez **CONTOU**, boulanger,

rue St-James, à Cahors.